

altereo



Portes de Sologne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Déclaration de projet valant mise en compatibilité du
PLU de La Ferté Saint-Aubin**

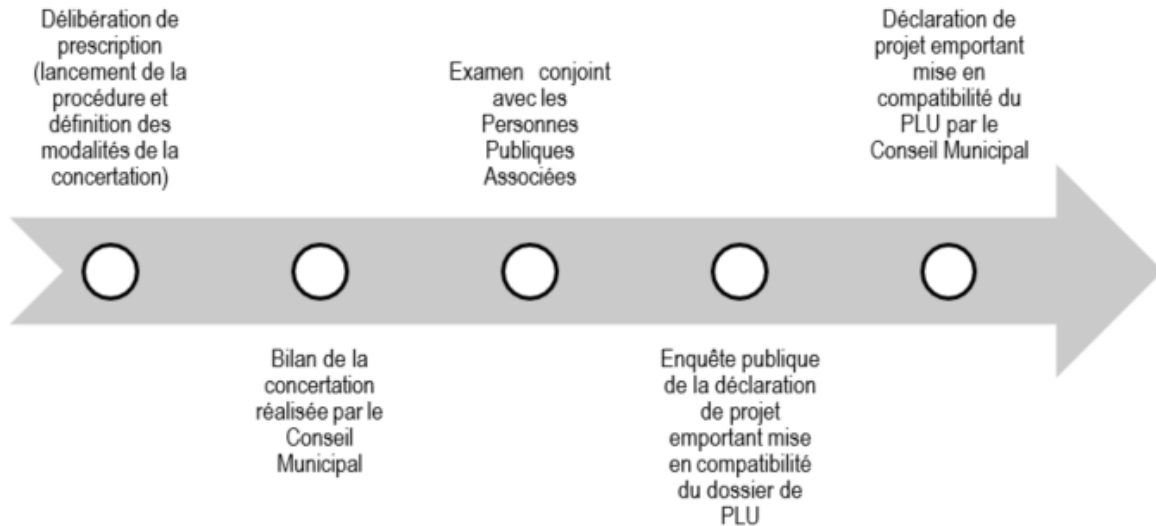
-

Projet de parc photovoltaïque au sol TSE

La procédure

Le code de l'urbanisme confère aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer après enquête publique sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Cette déclaration de projet se déroule en plusieurs étapes :



La déclaration de projet vaut mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. La compatibilité est une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Le projet

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de La Ferté-Saint-Aubin prévoit l'implantation d'environ 22 320 panneaux photovoltaïques par la société TSE et totalise une puissance de 14,51 MWc, permettant une production d'environ 14 à 18 GWh/an sur le territoire communal de LA FERTE-SAINT-AUBIN. Cette production correspond à la consommation électrique annuelle de 4 836 foyers environ et équivaut à 749 tonnes eq. CO2 évitées par an. La conception du projet a également pris en compte la possibilité de raccordement de la centrale photovoltaïque vers le poste-source « ANGELIQUE », localisé à 6 kilomètres au Sud du projet.

Ce projet a fait l'objet d'une démarche d'élaboration sur plusieurs années qui a associé plusieurs intervenants indépendants comme des naturalistes, des paysagistes. Le projet s'est également développé au fur et à mesure des échanges avec les différents acteurs du territoire et les services de l'État (DDT 45, DREAL Centre, Communauté de Communes des Portes de Sologne, commune de La Ferté-Saint-Aubin, gestionnaire Natura 2000).

La puissance installée de la centrale (15,3 MWc) dépassant le seuil de 250 kWc suppose que le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire à laquelle a été jointe une étude d'impact.

Cette étude d'impact a été réalisée afin d'évaluer les incidences potentielles et probables du projet sur l'environnement (milieu physique, milieu naturel) et de définir en conséquence les mesures d'évitement, réduction et compensation (conformément à la séquence dite « Eviter Réduire Compenser » introduite par la loi du 10 juillet

1976 relative à la protection de la nature) permettant de minimiser les impacts du projet à ses différents stades (chantier, exploitation, démantèlement) sur l'environnement.

Le site d'implantation et le design du projet retenus :

Le site du projet est situé à environ 4 km au Nord du bourg de LA FERTE-SAINT-AUBIN, à proximité de la route départementale D2020. Le projet couvre une surface de 27,6 hectares et prend place au sein d'une zone agricole pour sa moitié Sud et au sein d'une friche arbustive pour sa moitié Nord.

Le choix de l'implantation finale s'est basé sur une analyse multicritères afin de trouver la solution garantissant la meilleure prise en compte des sensibilités physiques, environnementales, humaines ainsi que patrimoniales et paysagères identifiées lors de l'état initial. Le recensement des effets spécifiques à chaque thématique a ensuite permis de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et enfin compenser les impacts résiduels.

- Concernant le milieu physique :
 - La topographie est favorable à l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques ;
 - Aucun cours d'eau ne traverse la zone du projet ;
 - Evitement des zones humides
- Concernant le milieu naturel :
 - Evitement de la majorité des impacts sur les habitats et la flore d'intérêt présente localement ;
 - Positionnement de la majorité des panneaux et aménagement connexes dans les zones à enjeux faibles ;
 - Conservation de zones de fourrés ;
 - Mesures de suivi d'espèces durant la phase d'exploitation.
- Concernant le paysage : plantation de haies permettant de renforcer les écrans végétaux autour du site et respect d'un recul de 4 mètres le long de la frange nord-est du site pour préserver la haie limitant les vues depuis la D7.
- Concernant le potentiel agricole : le projet prend place sur des parcelles non déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune). De plus une étude agronomique a été réalisée, indiquant que le potentiel agronomique des sols est faible. Pour autant, la société TSE a initié des échanges avec des exploitants agricoles présents aux alentours du projet : 2 exploitations souhaitent lier leur activité avec les panneaux photovoltaïques : un éleveur ovin et des apiculteurs. Ainsi, l'utilisation du parc photovoltaïque comme surface de pâturage ovin permettra à un éleveur local d'augmenter son cheptel. Par ailleurs, certaines surfaces seront dédiées à l'implantation de ruchers d'élevage pour la production de reines et d'essaims, exploités par un GAEC apicole. Ainsi, l'implantation de panneaux photovoltaïques au sein de la zone Nord auparavant en friche/fourrés va permettre la réhabilitation d'anciennes surfaces agricoles (environ 10 ha), pouvant être valorisées par un pâturage ovin.
- Le site du projet est situé à 6 km au nord du Poste Source Angélique, le raccordement est possible sur ce poste situé à proximité du projet.

D'autres sites ont été étudiés mais n'ont pas été retenus pour la réalisation du projet :

- Site de La Chavannerie – 2,6 ha : Ce site est situé en zone humide et en zone inondable. De plus sa surface paraît insuffisante à l'implantation d'un parc photovoltaïque selon les critères économiques de TSE.
- Site de Mérignan – 3,6 ha : Ce site est situé en zone humide et en zone inondable. De plus sa surface est insuffisante à l'implantation d'un parc photovoltaïque selon les critères économiques de TSE.
- Site de La Moutonnerie – 10,2 ha. Ce site est situé en zone humide. De plus il fait partie d'un corridor écologique identifié au sein du SRCE et est situé à proximité de captages d'eau.

Plan d'Implantation du projet au regard des enjeux écologiques



Les principales caractéristiques du design final sont les suivantes :

DONNEES TECHNIQUES		DONNEES ECOLOGIQUES
15 900 m² de surface de piste	14,51 MWc de puissance	Consommation équivalente : 4 836 foyers
13,9 ha d'aire clôturée	7 430 m² de surface imperméabilisée (3,2%)	Economies de CO2 : 749 tonnes/an

La centrale photovoltaïque possèdera :

- 1 local de maintenance (maximum 3 m x 12 m et d'une hauteur d'environ 2,7 m),
- 3 Postes de transformation (maximum 5 m x 14 m et d'une hauteur entre 2,5 m à 3,6 m),
- 2 Postes de livraison (maximum 3 m x 6 m et d'une hauteur entre 2,5 m à 3,6 m),
- Des raccordements internes et externes,
- Les composantes pour la sécurité du site (citerne de défense incendie, une réserve gonflable, les clôtures...).

Un projet d'intérêt général

- Un projet qui offre une traduction opérationnelle aux orientations de politique nationales, régionales et locales en matière de développement des énergies renouvelable (loi Grenelle de 2010, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, loi Climat & Résilience de 2021, Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Egalité des Territoires du Centre Val de Loire, Schéma de Cohérence Territoriale des Portes de Sologne...).
- Une production qui permettrait de couvrir la consommation équivalente de 4 836 foyers (hors chauffage).
- Un projet économiquement rentable pour la collectivité locale (bonus la première année : 13 892 € pour la commune, 27 883 € pour la communauté de Communes et 23 504 € pour le département).
- Un projet favorable au développement économique local, avec le recours aux entreprises locales en phase chantier.

La mise en compatibilité

Cadrage réglementaire :

Positionnement de la Commission de la Régulation de l'Energie

Enfin, le cahier des charges de l'appel d'offre PPE2, portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque de la Commission de Régulation de l'Energie définit les conditions d'implantation suivantes :

« Afin de préserver les espaces boisés et agricoles et de minimiser l'impact environnemental des projets seules peuvent concourir les Installations photovoltaïques au sol dont l'implantation correspond à l'un des trois cas suivants :

[...]

Cas 2- l'implantation de l'Installation remplit les trois conditions suivantes :

- a) le Terrain d'implantation se situe sur une zone naturelle d'un PLU portant mention « énergie renouvelable », « solaire », ou « photovoltaïque » (N-pv, Ne, Nz, N-enr, ...)*
- b) le projet est compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le Terrain d'implantation.*
- c) le Terrain d'implantation n'est pas situé en zones humides ;*
- d) le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement, et le Terrain d'implantation n'a pas fait l'objet de défrichement au cours des cinq années précédant la Date limite de dépôt des offres ».*

Le respect de ces conditions vaut Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation (CETI) pour le porteur de projet.

Mise en compatibilité du PLU :

Afin de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune avec le projet de centrale solaire TSE et permettre l'obtention du certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CET) par TSE, la présente déclaration de projet introduit les modifications suivantes :

- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, afin d'introduire l'objectif de valorisation des énergies locales renouvelables et d'encadrer les modalités de leur développement.
- Modification du zonage : classement des terrains précédemment zonés A et N dans un secteur Npv, destiné à l'implantation de la centrale solaire.
- Modification du règlement écrit avec la création du secteur Npv, dans lequel seules sont autorisées les constructions liées à l'exploitation et la maintenance du parc photovoltaïque au sol.